



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rues

Question écrite n° 51910

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer si à l'occasion d'une fête ou d'une manifestation se déroulant sur la voie publique, le maire de la commune peut décider de soumettre les personnes physiques au paiement d'un droit pour pouvoir passer dans une rue. Elle souhaite savoir s'il y a des limitations en durée et en fréquence pour l'instauration d'un tel paiement. Elle lui demande aussi si les personnes qui habitent dans la rue, ou qui rendent visite à des personnes habitant dans cette rue, sont exonérées de plein droit de tout paiement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 9005 (Journal officiel Sénat) posée le 4 juin 2009.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51910

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5521

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9328